

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Cyclocross
Quartier du Treuil

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 18 septembre 2024, de M. GAUTHIER Christian – 20 rue Jacques Brel – 16730 LINARS

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation :

- Cyclocross du quartier du Treuil - Le Treuil – 16160 GOND-PONTOUVRE

et pour assurer la sécurité des participants et des agents, pour les 14 et 15 décembre 2024, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

Article 1 - Pendant la durée des festivités : **les 14 et 15 décembre 2024 de 8h00 à 19h00**

- Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits Boulevard des Sports entre la rue du Perchet et la rue du Treuil, ainsi que sur les 200 derniers mètres de la rue du Perchet et direction du Boulevard des Sports. En outre, le square du Treuil sera fermé au public pendant la course.
- Déviation par la rue des Colombes et la rue du Perchet dans les deux sens.
- Pendant la durée de l'épreuve, le stationnement sur l'emprise de la manifestation sera interdit et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.
- La signalisation de la manifestation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et à la charge des organisateurs de la manifestation.
- Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et aux extrémités de la portion interdite.
- M. le Maire de la Commune de GOND-PONTouvre, la Direction Départementale de la Police Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 -La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire AL GOND PONTouvre CYCLISME.

Article 4 -Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité de la festivité.

Article 6 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 24 octobre 2024

L'Adjoint aux Travaux,

Bruno PIERRE



The official seal of the Municipality of Gond-Pontouvre is circular, featuring a central emblem with a figure and a star. The text around the perimeter reads "MAIRIE GOND-PONTouvre" at the top and "1010 (Charente)" at the bottom.